

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2021

### Délibération n°2021-40 portant avis sur la prorogation de la Fondation partenariale ENS – Philippe MEYER

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'article L. 719-13 du code de l'éducation ;
- Vu** la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
- Vu** le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations ;
- Vu** le décret du 4 janvier 1995, portant reconnaissance, comme établissement d'utilité publique, de la Fondation Meyer pour le développement culturel et artistique ;
- Vu** l'arrêté autorisant la création de la Fondation ENS - Philippe Meyer signé le 26 janvier 2012 par M. le recteur de l'académie de Paris ;
- Vu** la délibération adoptée le 16 décembre 2016 par le conseil d'administration de l'ENS, portant approbation d'un nouveau programme d'action pour la période 2017-2021 ;
- Vu** l'arrêté du recteur de l'académie de Paris signé le 6 mars 2017, approuvant la modification de l'article 5 des statuts de la Fondation ENS - Philippe Meyer et prorogation de la fondation pour la période 2017-2021 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de la Fondation Meyer pour le développement culturel et artistique en date du 5 juin 2020 portant prorogation de la fondation et financement d'un nouveau programme d'action pour la période 2022-2024 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de la fondation partenariale ENS – Philippe MEYER en date du 7 décembre 2021, portant prorogation de la fondation, approbation des statuts et du programme d'action 2022 – 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la prorogation de la Fondation partenariale ENS – Philippe MEYER pour trois années supplémentaires, le nouveau programme d'action 2022 – 2024 présenté, la contribution de l'ENS à ce programme à raison de 10 000 (dix mille) euros annuels ainsi que les modifications des statuts de la Fondation partenariale.

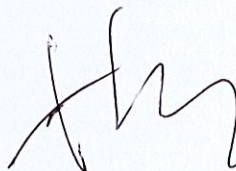
**Nombre de membres en exercice : 26**

Présents et connectés : 19	Pour : 22
Procurations : 5	Contre : 2
Votants : 24	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



*Mise en ligne le : 16 décembre 2021*

Annexes :

- 1) programme d'action de la Fondation partenariale ENS – Philippe MEYER 2022 – 2024 ;
- 2) Statuts de la Fondation partenariale ENS – Philippe MEYER, modifiés.